



Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône

# PROCES-VERBAL

Comité syndical du

27 Septembre 2023

18 H 00

À Potelières

Septembre 2023

---

**Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône**

95 Chemin de la Carrière 30500 Saint-Ambroix - 04 66 25 32 22 - [accueil@abceze.fr](mailto:accueil@abceze.fr) - [www.abceze.fr](http://www.abceze.fr)  
Établissement Public Territorial de Bassin

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 06/07/2023

### ACTIONS

- **Point 1** : Rétrocession des parcelles BK 0089 et BK 0093 sur la digue des Tuillères à Pont Saint Esprit,
- **Point 2** : Demande de subvention pour le poste de chargé de mission en charge du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) 2024 auprès de la Région Occitanie,
- **Point 3** : Demande de subvention - opération PCS – DICRIM - Exercices de gestion de crise,

### FINANCES

- **Point 4** : Biens à sortir de l'inventaire,

### PERSONNEL

- **Point 5** : Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission Contrat de rivière et actualisation du tableau des effectifs du personnel,
- **Point 6** : Renouvellement de contrat : agent contractuel technicien de rivière,

### INFORMATIONS

Réorganisation des services :

- La direction du Syndicat,
- La communication

Décision prise dans le cadre des délégations données au Président par le Comité syndical

Avancement des projets :

- Procédure d'élaboration d'un SAGE
- Travaux de renaturation du Nizon.

Sécheresse 2023.

### Questions diverses

---

#### **Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, B. HILLAIRE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, JC PAYAN, C. VIGOUROUX, M. REYDON, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

#### **Etaient absents Mesdames et Messieurs :**

JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JP DE FARIA, P. DUMAS, D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISONARD, R. BALMELLE, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit,  
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel.

**Assistaient au Comité Syndical :**

- Madame CLAVEL Maud, Directrice AB Cèze
- Madame MATON Sandra, Responsable administratif et financier AB Cèze,
- Monsieur FAURE Frédéric, Adjoint au maire de la commune de Bouquet,

**Quorum :**

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15

Le Président ouvre la séance à 18 H 10 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués d'ABCèze présents, ce jour.

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu du dernier comité syndical**

Monsieur TRICHOT Benoit propose de valider le compte-rendu de la séance du 06/07/2023, transmis au préalable pour information à l'ensemble des délégués.

**Approuvé à l'unanimité.**

**ACTIONS**

**Point 1 : Rétrocession des parcelles BK 0089 et BK 0093 sur la digue des Tuillères à Pont Saint Esprit**

Le Président rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation du système d'endiguement de Pont-Saint-Esprit et suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement en procédure simplifiée transmis le 6 juin 2023, le Syndicat AB Cèze demande une rétrocession à son profit et à titre gracieux des parcelles BK 0089 et BK 0093 sur la digue des Tuillères à Pont-Saint-Esprit appartenant au service de l'Etat.

En 2021, le syndicat ABCèze demande à l'Etat, propriétaire de la digue, de financer 100% des coûts de fonctionnement et d'investissement sur cette digue. Il est alors proposé un conventionnement.

En 2022, l'Etat, par courrier, nous informe qu'elle ne considère pas cette digue comme une digue domaniale (article 59-IV de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014) dans la mesure où elle n'a jamais été gérée par l'Etat. En contrepartie, l'Etat propose un financement à 80% des travaux de sécurisation de l'ouvrage.

Par la suite, le syndicat ABCèze a donc intégré dans le PAPI 3, les 80% d'aide de l'Etat pour les travaux de sécurisation de la digue des Tuillères à Pont-Saint-Esprit.

Afin de régulariser le foncier, les services de l'Etat souhaitent rétrocéder les terrains au syndicat. Pour se faire, le Président indique qu'une délibération demandant la rétrocession des parcelles BK 0089 et BK 0093 est nécessaire.

**Discussions :** après cette présentation, les élus ne formulent aucune observation.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Point 2 : Demande de subvention pour le poste de chargé de mission en charge du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) 2024 auprès de la Région Occitanie**

Le Président précise, qu'en complément des 70 % de financement apportés par l'Agence de l'Eau sur le poste de chargé de mission PGRE 2024, la Région intervient à hauteur de 10 %.

Il propose donc de solliciter le financement de 10 % pour le poste PGRE 2024 auprès de la Région Occitanie.

**Discussions :** après cette présentation, les élus ne formulent aucune observation.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Point 3 : Demande de subvention - opération PCS – DICRIM - Exercices de gestion de crise**

Le Président rappelle que l'opération a pour objectif d'améliorer l'alerte, la gestion de crise et de diffuser l'information préventive auprès de la population locale du bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône. Elle comprend plusieurs prestations :

- L'élaboration et révision des plans communaux de sauvegardes (PCS),
- L'élaboration et la révision des documents d'information sur les risques majeurs (DICRIM),
- Les exercices de simulation de gestion de crise.

Il précise que le Syndicat est maître d'ouvrage de l'opération et conventionne avec les communes intéressées par ces prestations.

Il convient de faire une demande de subvention sur la durée de l'opération, soit 3 ans, pour un montant global de 234 000 € TTC. Pour mémoire, la somme inscrite au budget 2023 pour cette action est de 28 000 €.

Le plan de financement serait comme suit :

- Pour l'élaboration, la révision des PCS et les exercices de gestion de crise : 216 840 € TTC

<b>PLAN DE FINANCEMENT de l'opération : 216 840 000 € TTC décomposés comme suit :</b>		
<b>10 000 € TTC élaboration PCS</b>		
<b>40 000 € TTC révision PCS</b>		
<b>144 000 € TTC Exercices gestion de crise</b>		
<b>22 840 € TTC Révision des DICRIM</b>		
<b>Financiers</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
FEDER	173 472,00	80%

<b>Sous-total :</b>	<b>173 472,00</b>	<b>80%</b>
Fonds propres	43 368,00	20%
<b>Total</b>	<b>216 840,00</b>	<b>100%</b>

- Pour l'élaboration des DICRIM – 17 160 €TTC

<b>PLAN DE FINANCEMENT de l'opération</b>		
<b>17 160 € TTC - élaboration DICRIM</b>		
Financeurs	Montant	%
ETAT	13 728,00	80%
<b>Sous-total :</b>	<b>13 728,00</b>	<b>80%</b>
Fonds propres	3 432,00	20%
<b>Total</b>	<b>17 160,00</b>	<b>100%</b>

**Le Président demande de se prononcer sur cette demande de subvention et sur le plan de financement tel énoncé ci-dessus.**

**Discussions :**

M. REYDON indique que l'école des Mines d'Alès dispose de locaux spécifiques à ce genre d'exercices (sécheresse, épisodes cévenols...). M. TRICHOT indique que cette action fera l'objet d'un marché public. Il suggère de consulter l'Ecole des Mines.

M. TRICHOT rappelle que des animations de mise en situation «Cit'in Crise», ont été portées par le Syndicat en 2022, dans le cadre de la commémoration des inondations 2002.

Les délégués n'ayant aucune autre question, ni observation, le Président clôt le débat.

**Adopté à l'unanimité.**

## FINANCES

### **Point 4 : Biens à sortir de l'inventaire**

Le Président énonce les biens, devenus obsolètes, cédés, réformés ou détruits qu'il convient de sortir de l'inventaire :

N° Mandat Bordereaux Année	N° d'inventaire	Libellés	Montant acquisition	Imputation d'origine	Destination du bien	Fiche de bien
181/21/2008	B/2008/74	Luminaires	161,30 €	2188	Anciens locaux vendus	40

318/41/2010	B/2010/112	Fauteuil synchro bleu	166,25 €	2184	Obsolète	331
344/43/2010	B/2010/113	Tronçonneuse STILH 50 MS440 N° série 172969330	838,00 €	2188	Hors service / pièces détachées	335
203/29/2011	B/2011/123	Frigo Far 149 A 90 L Blanc	149,00 €	2188	Destruction	359
257/32/2011	B/2011/135	Moniteur SAMSUNG E 192NR	114,30 €	2183	Destruction	371
359/43/2013	B/2012/153	Fauteuil de bureau gem gris	230,62 €	2184	Obsolète	426
349/43/2013	B/2012/154	Fauteuil de bureau gris	230,62 €	2184	Obsolète	427
298/33/2013	B/2013/160	Tronçonneuse STHIL MS201T LIGHT 177159582	562,12 €	2188	Hors service / pièces détachées	443
284/42/2014	B/2014/165	Appareil photos Powershot D20 Bleu	188,80 €	2188	Hors service	450
140/18/2014	B/2014/160	Ecran portable Optima DP 1095MWL16,9	350,00 €	2188	Destruction	452
57/08/2015	B/2015/170	Radiateur bain huile EWT	75,00 €	2188	Obsolète	458
79/11/2015	B/2015/169	Appareil photos FUJI FINEPIX XP70 jaune	188,90 €	2188	Hors service	459
272/59/2017	B/2017/185	Treuil DV 15	1 980,00 €	2188	Hors service / pièces détachées	480
354/69/2018	B/2018/205	Tronçonneuse STHIL MS 362 C-M	813,60 €	2188	Hors service / pièces détachées	504
186/36/2019	B/2019/218	Débroussailleuse n° 1 Husqvarna HVA 555RXT	1 091,16 €	2188	Hors service / pièces détachées	518

M. TRICHOT propose de sortir de l'inventaire les biens indiqués dans le tableau, ci-dessus.

**Discussions :** Après cette présentation, les élus ne formulent aucune observation.

**Adopté à l'unanimité.**

## PERSONNEL

### **Point 5 : Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission Contrat de rivière et actualisation du tableau des effectifs du personnel**

---

Le Président indique qu'à la suite de la mutation de l'ancien directeur et à la réorganisation des services, il est nécessaire de recruter un agent, en créant un emploi permanent de chargé(e) de mission Contrat de rivière à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup>/01/2024, pour exercer les fonctions suivantes :

#### **Mission Contrat de rivière**

- Suivi et animation de la mise en œuvre 2<sup>ème</sup> phase du contrat de rivière,
- Appui aux collectivités pour le montage et la conduite de projets,
- Réalisation du bilan du contrat de rivière 2019-2024 et des bilans annuels.
- Elaboration de cahier des charges et suivi de l'évaluation du contrat de rivière 2019-2024,
- Selon les résultats de l'évaluation, élaboration d'un nouveau contrat (contrat de rivière ou de projets) et d'un dispositif de suivi-évaluation adapté ;

#### **Mission Qualité**

- Suivi de la thématique qualité,
- Réalisation et suivi d'études spécifiques et ponctuelles sur la qualité des cours d'eau,
- Suivi et analyse des données produites par les autres maîtres d'ouvrage (qualité baignade ARS, suivi qualité CD30, suivi DCE, ...)
- Suivi des projets des maîtres d'ouvrages du bassin (assainissement, pollutions diffuses, ...)
- Accompagnement des maîtres d'ouvrage sur la protection et la sauvegarde des nappes souterraines.

#### **Mission Communication**

- Mise en œuvre du plan de communication du Syndicat
- Réalisation d'outils de communication
- Réalisation de publications et d'articles pour les différents supports de communication du Syndicat

#### **Autres**

- Programmation, préparation et mise en œuvre de projets en maîtrise d'ouvrage.
- Elaboration DCE, consultation et suivi technique des marchés,
- Participation aux comités de rivières et réunions du Syndicat,
- Entretien des relations étroites avec les élus et services des collectivités membres et des partenaires,
- Rédaction de rapport annuel d'activités liées aux missions assurées.

Il souligne que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur ou du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe, technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe, technicien territorial.

Il précise qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A (conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique). L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial ou de technicien territorial. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le tableau des effectifs du personnel sera également actualisé.

#### **Discussions :**

M. TRICHOT indique qu'un diagnostic « communication » a été réalisé par un prestataire extérieur. Ce diagnostic a fait ressortir un bilan plutôt positif de la communication du syndicat.

Le syndicat contractualisera avec ce prestataire pour la définition d'une nouvelle stratégie edes formations ponctuelles, la réalisation d'un plan de communication, etc.

Le Président précise que le candidat au poste contrat de rivière devra avoir des bonnes compétences techniques et une certaine expérience dans la communication ou sera formé si besoin.

En réponse à Madame GRAZIANO-BAYLE, Mme Clavel précise que les missions du poste à pourvoir est un poste d'ingénieur relevant de la catégorie A. Cependant, considérant les difficultés de recrutement dans la fonction publique. Le bureau a fait le choix d'ouvrir ce poste à la catégorie B notamment au cadre d'emploi des techniciens ou à défaut aux contractuels. La précision d'un CDD de 3 ans, étant spécifique à cette dernière catégorie de candidats.

Mme Clavel précise que l'offre d'emploi sera déposée sur Emploi Territorial et sera également publiée auprès de revues techniques spécialisées dans l'environnement.

Les délégués n'ayant aucune autre question, ni observation, le Président clôture le débat.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Point 6 : Renouvellement de contrat : agent contractuel technicien de rivière**

---

Le Président indique que le contrat du technicien de rivière arrivera à échéance en date du 29/02/2024. En raison de la nécessité de service et du sérieux de l'agent, il est proposé de renouveler son contrat pour une période de 1 an (CDD conclut lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par la loi N°84-53 – art. L332-8 2° du CGFP anciennes références article 3-3 2° de la Loi N°84-53 du 26/01/1984).

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Animation et suivi des études et travaux de renaturation du Nizon, Galet et Malaven.
- Animation et suivi des études et travaux hydromorphologiques sur le bassin versant de l'Arnavé.
- Elaboration, mise en œuvre et suivi de plan de gestion et d'entretien pluriannuel de cours d'eau sur le Nizon, Galet, Malaven et Arnave.
- Conception et réalisation d'animations de sensibilisation du grand public et des scolaires.
- Participation à la mise en œuvre du plan de communication
- Selon les nécessités et priorités de service, le technicien pourra être affecté à des missions sur d'autres thématiques ou d'autres secteurs géographiques.

En raison de la nécessité de service, M. TRICHOT propose de renouveler le contrat du technicien de rivière au grade de technicien territorial pour une durée de 1 an à temps complet dans les mêmes conditions financières.

### **Discussions :**

M. TRICHOT souligne l'importance des animations tant scolaires, qu'estivales réalisées par l'agent. Elles permettent de toucher un grand nombre de personnes et peuvent éventuellement susciter des passions voire des vocations.

Afin de répondre à Mme GRAZIANO-BAYLE, Mme Maton précise que la réglementation impose qu'une procédure de recrutement soit lancée s'agissant d'un emploi permanent ouvert en priorité aux fonctionnaires et à défaut aux contractuels.

Les délégués n'ayant aucune autre question, ni observation, le Président clôture le débat.

**Adopté à l'unanimité.**



## INFORMATIONS

### Réorganisation des services

---

- La direction du Syndicat

Le président rappelle que suite à la mutation du directeur M. Laury SOHIER, Mme Maud CLAVEL a pris les fonctions de directrice du Syndicat. M. Anthony LAURENT, quant à lui, a pris les fonctions de directeur adjoint en cas d'absence de la directrice.

- La communication

Les élus souhaitent améliorer la visibilité du Syndicat en travaillant sur la communication. Comme évoqué précédemment, le Président et la directrice ont pris contact avec une chargée de communication pour étudier un accompagnement sur cette mission.

La réorganisation de la mission de communication proposée est la suivante :

La directrice sera en charge de la coordination et du suivi de la mise en œuvre du plan de communication annuel.

Sur le poste de chargé(e) de mission Contrat de rivière/ Qualité/ Communication, 25% du temps de travail sera affecté à des missions de communication (cf. point 6).

Une mission sera contractualisée avec un(e) chargé(e) de communication pour :

- Auditer les outils du Syndicat,
- Elaborer une nouvelle stratégie de communication,
- Nous accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de notre plan de communication annuel.

Chaque chargé de missions et technicien garde un temps de travail de communication pour ce qui concerne la valorisation de leur projet.

Monsieur VIGOUROUX indique que la société de distribution a laissé quelques exemplaires du journal, en mairie, au lieu de les distribuer dans les boîtes aux lettres des administrés. Mme Clavel précise que ce dysfonctionnement a été constaté effectivement et nécessitera une vigilance particulière pour les prochaines distributions.

Dans le cadre de l'opération « Economies d'eau, équipez-vous », M. CLEMENTE fait remonter les difficultés de certains administrés à commander des équipements hydro économes sur le site. M. Trichot explique qu'un premier contrôle de l'éligibilité à cette opération, par le lieu de résidence, est effectué dans les 48 h à compter de l'inscription en ligne. La commande ne peut donc intervenir qu'à l'issue de ce délai.

M. VIGOUROUX demande si l'opération est ouverte aux collectivités, écoles. Mme CLAVEL précise que cette opération était ouverte aux particuliers mais en fonction du budget restant, la possibilité d'élargir aux collectivités pourra être étudiée. M. TRICHOT rappelle que le syndicat a déjà porté, par le passé, une étude d'économies d'eau sur les bâtiments publics. Il souligne qu'il pourrait être intéressant de la relancer car les retours étaient positifs.

### Décision prise dans le cadre des délégations données au Président par le Comité syndical

---

Le Président rend compte de la demande de subvention faite dans le cadre de l'opération de renaturation du Nizon auprès du Conseil Départemental du Gard.

Il informe que le marché a été attribué aux entreprises CAZAL (lot 1 – terrassement et génie civil – pour un montant de 538 550 € HT) et GECO (lot 2 – génie civil et végétalisation- pour un montant de 185 859.18 € HT). Le démarrage des travaux est prévu fin novembre 2023, pour une durée de 15 semaines.

M. TRICHOT informe de la décision de lancer les travaux de renaturation sur le Nizon, malgré l'absence des arrêtés de subventions. L'enjeu est d'effectuer ces travaux au plus tôt, pour ne pas être bloqués lors des plantations, par des restrictions sécheresse.

Il souligne que le financement de cette opération est inclus dans les cotisations non mutualisées, soit à charge de l'Agglomération du Gard Rhodanien. Cependant, M. TRICHOT ne peut que regretter la baisse du taux d'aide de l'Agence de l'Eau passant de 70 % à 50 % . Il explique que ce dossier était bonifié mais durant une certaine période. En raison des négociations foncières et autres aléas, le projet a pris du retard. Le Syndicat a sollicité des aides auprès du CD30 à hauteur de 10 % pour compenser la perte d'aide de l'Agence de l'Eau.

M. CLEMENTE précise que ces travaux de renaturation et d'amélioration des écoulements auront également pour effet complémentaire de communiquer sur la légitimité de la taxe GEMAPI auprès des habitants de l'Agglomération du Gard Rhodanien. En effet, ces travaux sont attendus depuis près de 15 ans.

## **Avancement des projets**

---

Le Président donne la parole à Mme CLAVEL pour faire un point d'avancement sur le projet d'élaboration d'un SAGE, conformément à la décision du comité syndical du 06 juillet dernier.

Mme CLAVEL explique que la 1<sup>ère</sup> étape du projet consiste à la création et à la validation du dossier d'urgence avec les services de la DREAL Occitanie, la DDTM du Gard et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Elle précise que le dossier passera au comité d'agrément d'avril 2024. Cette validation permettra d'arrêter le périmètre du SAGE.

La seconde étape correspond à la constitution de la CLE , qui ne peut être effective qu'à l'issue de la signature/publication de l'arrêté de périmètre du SAGE. Une préparation de cette étape est toutefois effectuée en parallèle du dossier d'urgence.

La 3<sup>è</sup> étape consistera à demander une extension du périmètre de labellisation EPTB Cèze, pour se mettre en adéquation avec le périmètre du syndicat et celui du SAGE. Cette étape n'est pas soumise au passage en comité d'agrément. La DDTM30 doit fournir des informations quant aux modalités de formalisation de la demande.

Mme CLAVEL conclut en indiquant que le démarrage officiel de la mission SAGE est estimé à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024, voir au 2<sup>ème</sup> semestre 2024. Le recrutement d'un chargé de Mission SAGE est donc envisagé avec une prise de poste au 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

## **Sécheresse 2023**

---

Mme CLAVEL rappelle le déficit pluviométrique sur les 12 derniers mois de la saison 2023. Elle explique que la pluviométrie de juin a été très excédentaire sans toutefois pouvoir relever le déficit d'une année. Une forte inquiétude a été constatée, dès le mois d'avril en raison des faibles. Le barrage de Sénéchas étant rempli, il a pu apporter un bon soutien d'étiage contrairement à 2022. En fin de saison 2023, il en ressort des débits équivalents à 2022.

Elle souligne que les impacts sur les usages de l'eau ont été moins importants qu'en 2022, malgré :

- Des craintes sur l'eau potable dès le début d'été, entraînant la mise en place de seuils temporaires en moyenne vallée, zones de sources bas niveau (vialas), et camions citernes pour St Marcel de Careiret.
- Des restrictions par les arrêtés sécheresse (situation de crise le 17/08/2023) hors dérogations.
- Une zone d'assec sur la Cèze, entre la confluence Claysse et Tharoux, en amont de Montclus (Cèze et source Montells), en amont du bassin, et dans la zone de Pontells-et-Brésis.

Mme Clavel précise que les débits des cours d'eau sont revenus à des niveaux de saison, malgré le bas niveau des eaux souterraines.

Le Président rappelle qu'un courrier commun avec les services du Département devait être adressé à Mme la Préfète pour maintenir l'arrêté qui permet la fermeture des vannes du barrage plus tôt et travailler en parallèle sur les études économiques de cet impact. Le syndicat a relancé M. Bouretz pour interpeller le nouveau Préfet, à ce sujet. A ce jour, nous ne connaissons pas encore sa position.

Madame CLAVEL complète l'information en précisant que le règlement d'eau est très clair, sur la date de fermeture du barrage. La date du 1<sup>er</sup> mai figure dans l'arrêté préfectoral. Il faut savoir si le nouveau Préfet acceptera de déroger à ce règlement.

Enfin pour conclure, M. TRICHOT regrette l'absence des référents communaux ainsi qu'une grande majorité de délégués lors des commissions géographiques. Il propose, en remplacement de la forme des commissions géographiques actuelles, d'intervenir au cours des conférences des maires pour éviter de démultiplier le nombre de réunions et avoir plus d'élus présents.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h15

Le Président,

B. TRICHOT



Le Secrétaire de séance,

Vice-président

REYDON Michel

